

Objet : Mesures restrictives concernant la circulation sur la rue des Ecoles et rue du Baty à OUFFET, section de Warzée, le 24 juin 2018 lors du barbecue annuel de l'école communale.

ORDONNANCE DE POLICE.

Le Collège Communal,

Vu l'article 119, alinéa 1^{er} de la nouvelle loi communale, modifié par l'AR du 30.5.1989 et par la loi du 13.5.1999 ;

Vu les articles 130 bis, 134 § 1, 112 de la loi communale ;

Vu les décrets des 14 décembre 1789, 16-24 août 1790 et 19-22 juillet 1791 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16.3.1968, telle qu'en vigueur à ce jour ;

Vu l'Arrêté Royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que l'école communale de Warzée lors de son barbecue de fin d'année organise des tests et démonstrations de vélos électriques à Ouffet section de Warzée, rue des Ecoles et rue du Baty, le 24 juin 2018 ;

Attendu qu'il est indispensable de prendre d'urgence les mesures en vue d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de ces travaux ;

ARRETE :

Article 1 Suite à l'événement mentionné ci-dessus, le 24 juin 2018 de 12h00 à 18h00, la rue des Ecoles sera fermée à la circulation (excepté riverains, circulation locale et services de secours) à partir du carrefour avec la Grand'Route ainsi qu'à l'intersection avec les rues Tige d'Oneux et du Baty.

La route sera également fermée à la circulation au sommet de la rue du Baty à la hauteur de la chapelle.

Article 2 La signalisation conforme à l'A.M. du 7.5.1999 sera placée par les demandeurs, aux extrémités de la section de voie publique communale ainsi réglementée et sera répété aux jonctions et croisées éventuelles avec la ou les autres voies transversales conformément aux prescriptions du règlement général précité.

Article 3 Expédition de la présente ordonnance sera transmise au Conseil Communal pour ratification. Expédition de la présente sera également transmise à MM. Les Greffiers en Chef du Tribunal de 1^{ère} Instance de l'Arrondissement Judiciaire de Huy et du Tribunal de Police du Canton de Huy, ainsi que pour information à M. le Commandant du Service Régional d'Incendie d'Hamoir, aux TEC et à la zone de Police du Condroz.

Article 4 La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication conformément à l'article 112 de la loi communale. Elle restera en vigueur le 24 juin 2018 de 12h00 à 18h00.

Fait à Ouffet, le 4 juin 2018.

Par le Collège,

Le Directeur Général,
(s) H. Labory,

La Bourgmestre,
(s) C. Mailleux,